

SYNTHÈSE THÉMATIQUE

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France

N° 100 - Mars 2022

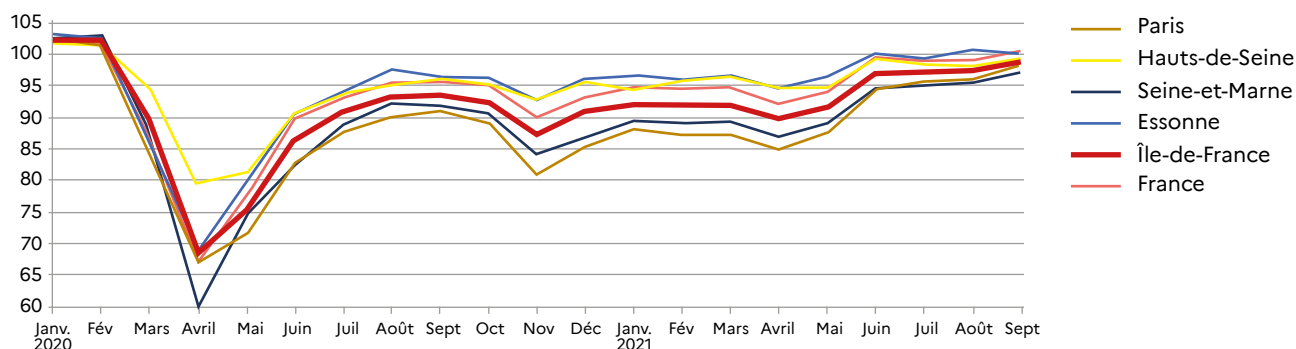
Paris et Seine-et-Marne : les départements les plus touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire

En 2020, après une forte perte d'activité lors du premier confinement du printemps, l'économie francilienne s'est redressée au cours de l'été avant de rechuter à l'automne suite aux nouvelles restrictions liées au contexte sanitaire. Entre novembre 2020 et février 2021, l'activité mesurée par le volume d'heures rémunérées a ainsi diminué de plus de 10 % en Île-de-France par rapport à la même période avant-crise, contre - 8 % sur l'ensemble de la France. Les zones d'emploi de Paris, Roissy et Marne-la-Vallée sont les territoires les plus fragilisés, du fait de leur spécialisation dans les secteurs les plus concernés par les restrictions sanitaires (loisirs, culture, tourisme, transports et industrie des moyens de transport). À l'inverse, l'activité a mieux résisté dans les Hauts-de-Seine et le nord-ouest de l'Essonne où prédominent les secteurs essentiels à la vie économique (administration, banques, santé...) ou qui ont pu facilement s'adapter au télétravail (informatique, audiovisuel...).

Comme dans les autres régions, la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 a connu plusieurs phases en Île-de-France. Le premier confinement entre mars et mai 2020 a d'abord occasionné une forte perte d'activité, avec une baisse de 22 % du volume d'heures rémunérées par rapport à la même période de 2019. Cette diminution est de même ampleur dans l'ensemble de la France (-23 %). Ensuite, l'activité a fortement rebondi durant l'été, la reprise étant cependant moins marquée en Île-de-France qu'ailleurs (figure 1).

À partir de l'automne 2020, la reprise épidémique a imposé un certain nombre de restrictions (couvre-feu, confinement, fermetures administratives...), engendrant à nouveau une perte d'activité ; celle-ci a été moins sévère qu'au printemps, mais elle a duré plus longtemps. Entre novembre 2020 et février 2021,

Figure 1 : Evolution du volume mensuel d'heures rémunérées par rapport au même mois de 2019



Note : pour des raisons de lisibilité, seuls les départements très éloignés de la tendance régionale ont été mentionnés dans le graphique.

Lecture : en avril 2020, le volume d'heures rémunérées dans les Hauts-de-Seine représentait 79,2 heures pour 100 heures travaillées en avril 2019 ; en avril 2021, il représentait 94,8 heures par 100 heures travaillées en avril 2019.

Champ : tous salariés (y compris fonction publique), hors agriculture et particuliers employeurs.

Source : Insee, DSN.

le volume d'heures rémunérées a diminué de 10,5 % par rapport à la période allant de novembre 2019 à février 2020. Contrairement au confinement strict du printemps 2020, cette perte d'activité est plus forte en Île-de-France que sur l'ensemble de la France (- 8 %).

Paris et la Seine-et-Marne davantage exposés aux conséquences économiques des restrictions sanitaires ...

Paris et la Seine-et-Marne sont sévèrement touchées, avec des pertes d'activité atteignant respectivement - 15 % et - 14 % entre novembre 2020 et février 2021, contre - 10,5 % dans l'ensemble de la région. A la différence du confinement du printemps 2020, les restrictions sanitaires de cette période ciblaient uniquement les activités jugées moins « essentielles », comme la restauration, l'hébergement, les loisirs, les arts et spectacles, et les commerces non alimentaires, lesquelles sont surreprésentées dans la capitale. En Seine-et-Marne, où est implanté le parc d'attractions de Disneyland (plus de 10 000 emplois), le secteur des activités récréatives, culturelles et de loisirs a été particulièrement touché.

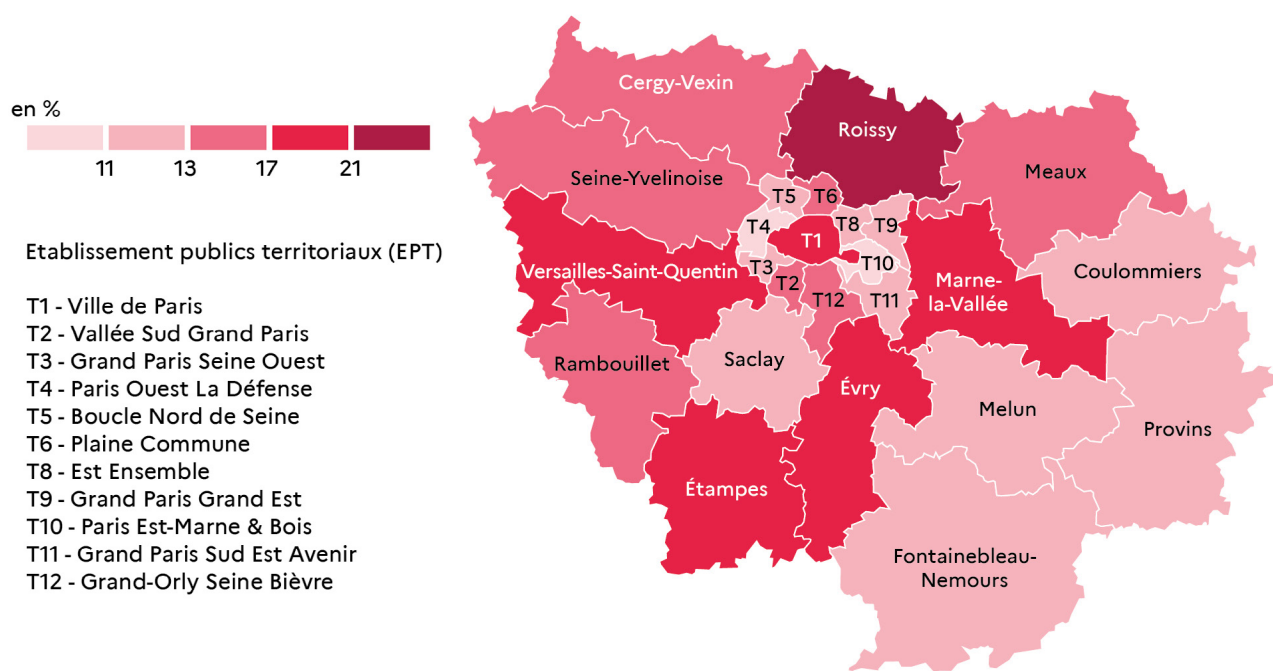
... alors que les Hauts-de-Seine et l'Essonne sont préservés

Dans les Hauts-de-Seine et l'Essonne, la perte d'activité est assez limitée (- 6 %) par rapport au reste de la région et de la France. Dans les Hauts-de-Seine, cette situation moins défavorable s'observait déjà lors du confinement du printemps 2020. En effet, dans ce département, les emplois de bureau sont prépondérants : plus facilement éligibles au télétravail, ces derniers ont été moins concernés par les réductions d'activité. En outre, y sont fortement implantées des activités demeurées indispensables à la vie économique du pays (banque, assurances, recherche, fonctions métropolitaines supérieures d'encadrement et de direction) ou pour lesquelles la demande s'est maintenue dans le contexte de la pandémie (audiovisuel, informatique...).

Des pertes d'activité inégalement réparties géographiquement

Les mesures sanitaires ont impacté l'ensemble de l'économie, mais de manière différente selon le secteur d'activité. De ce fait, au niveau infra-régional, les conséquences économiques n'ont pas été les mêmes

Figure 2 : Taux de recours moyen à l'activité partielle entre novembre 2020 et avril 2021, par zone d'emploi et EPT franciliens



Note : l'EPT 7 Paris Terre d'Envol fait partie de la zone d'emploi de Roissy.

Lecture : en moyenne, entre novembre 2020 et avril 2021, 11,1% des salariés travaillant dans la zone d'emploi de Coulommiers sont placés en activité partielle.

Champ : emploi salarié privé hors agriculture.

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extrait du SI APART / Traitement Drieets Île-de-France.

selon la structure des emplois dans chacun des territoires étudiés. Les zones d'emploi dont le tissu économique est davantage tourné vers les secteurs d'activité dits « non essentiels » ont ainsi davantage subi les effets de la crise. Il en est de même pour les territoires centrés sur les activités aéroportuaires ou touristiques. Ces constats ressortent de l'analyse des taux de recours moyens à l'activité partielle (figure 2). Le recours à l'activité partielle est en effet d'autant plus fréquent dans les territoires que les baisses d'activité y sont fortes

Les territoires spécialisés dans les activités aéroportuaires et touristiques fortement pénalisés par la crise

En raison de l'importance de sa plateforme aéroportuaire, la zone d'emploi de Roissy est la plus exposée : en moyenne, entre novembre 2020 et avril 2021, 30 % des salariés ont été concernés par le dispositif d'activité partielle, contre 16 % sur l'ensemble de l'Île-de-France (figure 3). Ce taux est également élevé à Marne-la-Vallée (20 %), zone pénalisée par la fermeture du parc d'attractions de Disneyland, et à Versailles Saint-Quentin (19 %), en raison de l'implantation de nombreuses industries automobiles, aéronautiques et spatiales, qui ont particulièrement souffert du ralentissement de la demande mondiale lié à la pandémie.

Avec un taux de recours atteignant 19 %, Paris est également beaucoup affectée du fait de ses spécificités : importance du commerce de luxe et de la restauration notamment.

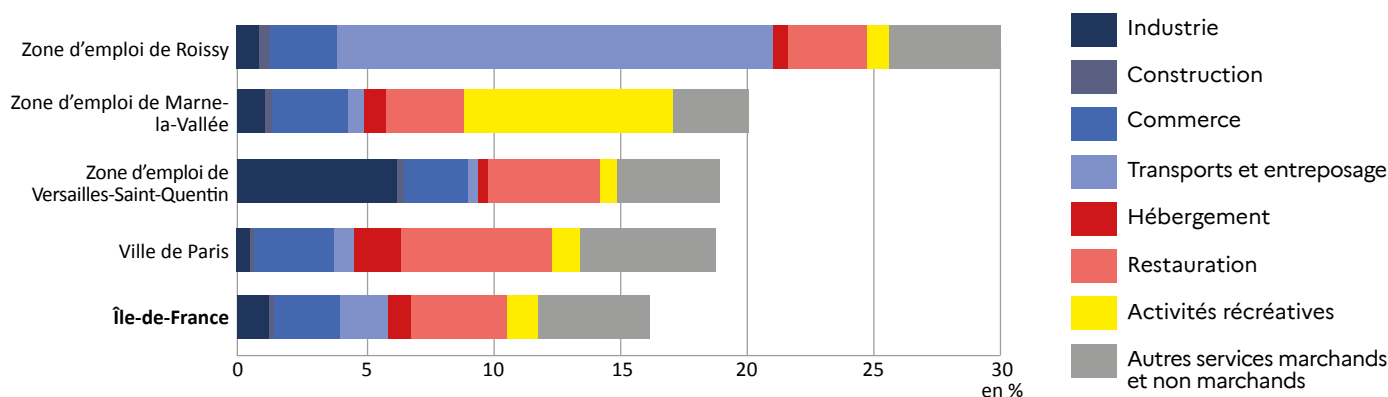
D'autres zones davantage protégées par leur structure sectorielle

À l'inverse, dans certaines zones d'emploi, le recours à l'activité partielle est relativement faible, notamment dans les franges de la région du fait d'espaces ruraux importants (Coulommiers, Fontainebleau-Nemours et Provins) avec une plus forte implantation de l'économie présentielle. Dans les établissements publics territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine, l'EPT Paris Est-Marne & Bois et dans la zone d'emploi de Saclay, le faible recours s'explique par l'importance des emplois de bureau pour partie télétravaillables.

De plus, dans ces territoires, sont prépondérantes les fonctions dites « métropolitaines » (activités de pilotage ou direction, activités financières, informatique, recherche et ingénierie) dont la continuité de fonctionnement s'est avérée nécessaire tout au long de la crise.

Ainsi, dans l'EPT Paris Ouest La Défense, l'activité partielle n'a concerné que 11 % des salariés. Cette zone se distingue en effet par le nombre important de sièges sociaux (Total, EDF, Société Générale...) dans le quartier d'affaires de La Défense. Le taux de recours à l'activité partielle est également faible (12 %) dans l'EPT Grand Paris Seine Ouest situé au sud-ouest de Paris, en raison de la surreprésentation des activités de programmation, conseil et autres activités informatiques. L'ensemble de ces activités pèse en effet 21 % de l'emploi salarié total de ce territoire, contre 4 % dans l'ensemble de la région. Les restrictions liées à la crise sanitaire n'ont que peu affecté la demande et l'activité de ces secteurs, où le basculement vers le télétravail a en outre été plus facile.

Figure 3 : Taux de recours à l'activité partielle par secteur d'activité dans les territoires les plus affectés par les restrictions sanitaires entre novembre 2020 et avril 2021



Lecture : au sein de la Ville de Paris 5,9 % des salariés travaillaient dans un établissement de la restauration et ont été indemnisés par l'activité partielle entre novembre 2020 et avril 2021. Au total 18,7% des salariés travaillant dans un établissement parisien ont été indemnisés par l'activité partielle entre novembre 2020 et avril 2021.

Champ : emploi salarié privé hors agriculture.

Source : Insee, DSN.

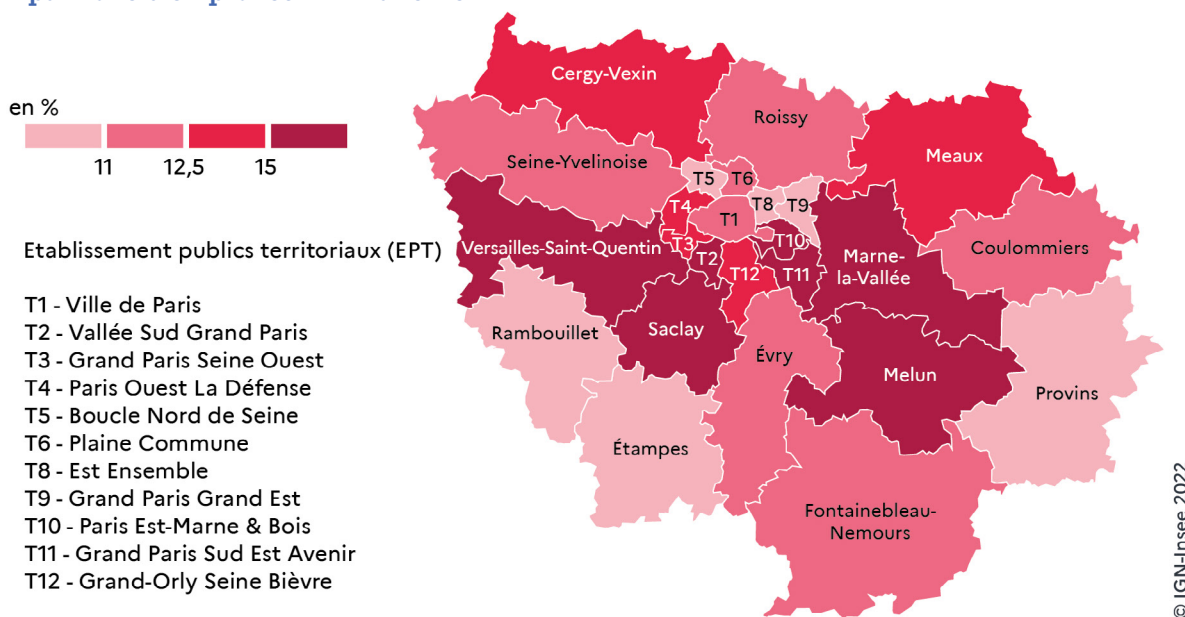
Dans la zone d'emploi de Saclay, le faible taux de recours (11 %) peut s'expliquer par la forte présence d'emplois de recherche et développement (8 % de l'emploi salarié total contre 1,2 % en Île-de-France).

Dans l'EPT Paris Est-Marne & Bois, le taux de recours est également faible (11 %) : cela s'explique en partie par l'implantation importante d'établissements bancaires (en particulier dans le pôle de bureaux de Fontenay-sous-Bois). Les activités financières y

représentent près de 12 % de l'emploi salarié total, contre 3,5 % dans l'ensemble du Val-de-Marne.

En grande couronne, dans les zones d'emploi de Coulommiers et de Provins, le recours à l'activité partielle est également limité (11 %). Situées en dehors de l'agglomération parisienne, ces zones sont en effet caractérisées par des espaces ruraux importants et davantage résidentiels.

Figure 4 : Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre les premiers trimestres 2019 et 2021 par zone d'emploi et EPT francilien



Note : l'EPT 7 Paris Terre d'Envol fait partie de la zone d'emploi de Roissy.

Lecture : le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A a augmenté de 12 % entre le premier trimestre 2019 et le premier trimestre 2021 dans la Ville de Paris.

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT.

Une hausse de la demande d'emploi moins marquée que lors de la crise financière de 2008-2009

Si la crise sanitaire a engendré une hausse non négligeable de la demande d'emploi, le phénomène est de bien moindre ampleur que lors de la crise financière de 2008-2009. De fait, le nombre de DEFM a surtout augmenté au moment du premier confinement, de 22 % en Île-de-France entre le premier et le deuxième trimestre 2020. Par la suite, les dispositifs d'activité partielle et les plans de soutien ont permis d'amortir le choc, malgré la forte perte d'activité dans les secteurs les plus touchés par les restrictions : entre le deuxième trimestre 2020 et le premier trimestre 2021, le nombre de DEFM a même connu une baisse en Île-de-France, de près de 8 %.

Sur une période équivalente de deux ans, lors de la

crise financière, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A avait été beaucoup plus élevée, du fait d'un recours bien plus faible au dispositif d'activité partielle. L'Île-de-France avait alors plutôt mieux résisté que le reste de la France, avec une hausse s'établissant à 28 % entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2010, contre + 33 % en France.

En outre, ce sont les territoires aux franges de la région qui avaient le plus souffert pendant la crise financière : les plus fortes progressions de DEFM se sont alors concentrées dans les zones d'emploi d'Étampes (+ 46 %) et de Rambouillet (+ 45 %). À l'inverse, la zone d'emploi de Paris avait enregistré une augmentation plus mesurée (+ 25 %).

Des hausses de demandeurs d'emploi importantes dans des zones peu concernées par l'activité partielle

La crise sanitaire s'est également traduite par une augmentation de nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) inscrits à Pôle emploi parmi les actifs résidents. Cette augmentation des DEFM n'est pas complètement corrélée avec celle du recours à l'activité partielle. En effet, l'activité partielle étant mesurée au lieu de travail, elle diffère de la situation des actifs résidant dans la zone, notamment s'agissant des demandeurs d'emploi qui sont enregistrés au lieu de résidence. Ce phénomène est amplifié en Île-de-France où les déplacements domicile-travail sont très nombreux et longs. Ainsi, la géographie des demandeurs d'emploi et de leur lieu de résidence n'est pas toujours celle de l'activité mesurée au lieu de travail.

Si, en Île-de-France, le nombre de DEFM progresse assez fortement (+ 13 %) entre les premiers trimestres 2019 et 2021, cette hausse est encore plus forte dans les zones d'emploi de Saclay (+ 19 %), Marne-la-Vallée (+ 18 %), Melun (+ 17 %) et dans l'EPT Paris Est Marne & Bois (+ 17 %) (figure 4).

Les actifs exerçant dans l'EPT Paris Est Marne & Bois ont été relativement épargnés par l'activité partielle au lieu de travail, mais seule une faible proportion (15 %) de salaires est perçue par des actifs résidant dans

ce territoire. En outre, près de la moitié des flux de salaires entrants (43 %) viennent du territoire de Paris, qui a été très marqué par le recours à l'activité partielle, ce qui explique en partie la forte augmentation de la demande d'emploi dans ce territoire.

Dans la zone d'emploi de Melun, le constat est similaire : les salaires entrants proviennent majoritairement des zones d'emploi d'Évry (27 %) et de Marne-la-Vallée (11 %), où l'activité partielle a été particulièrement importante. De même, à Saclay, si l'emploi au lieu de travail a été relativement préservé de l'activité partielle, le nombre de DEFM a fortement progressé en raison d'une forte proportion de résidents exerçant dans des zones touchées par l'activité partielle : plus du tiers (35 %) des salaires entrants proviennent du territoire de Paris (24 %) ou de la zone d'emploi de Versailles-Saint-Quentin (11 %).

Que ce soit au niveau de l'emploi ou de la demande d'emploi, le diagnostic économique des territoires demeure encore provisoire, plusieurs aléas étant susceptibles d'affecter l'évolution de la situation.

**Samuel Deheeger,
Françoise Jacquesson,
Jean-Philippe Martin (Insee),
Jérôme Lefranc,
Cyril Sagnac (Drieets Île-de-France)**

Pour comprendre

Le dispositif de l'**activité partielle** (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés économiques temporaires de diminuer ou suspendre leur activité sans pour autant rompre les contrats de travail liant à leurs salariés. Ces établissements déposent des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels ils recourent au dispositif. Le traitement de ces demandes est assuré par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les salariés concernés sont alors indemnisés en contrepartie de la réduction de leur temps de travail afin de compenser leur perte de salaire.

La **déclaration sociale nominative (DSN)** est un fichier produit à partir des données de paie des salariés du secteur privé. Elle regroupe des informations

sur le salarié, notamment les périodes d'arrêt maladie, d'activité partielle, ou la fin d'activité, pour communiquer ensuite les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes concernés. Le champ de cette source a été étendu par l'Insee aux trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) et aux salariés des particuliers-employeurs, couvrant ainsi l'ensemble des salariés du territoire français.

Le **fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores 2018)** permet de décrire l'emploi salarié sur l'ensemble des secteurs d'activité et des employeurs. Il couvre la totalité des employeurs (fonction publique, employeurs privés, y compris les particuliers-employeurs), à l'exception des activités du ministère des Armées.

Définitions

Heures rémunérées : ensemble des heures rémunérées des salariés. Cela inclut notamment les heures supplémentaires mais aussi les absences pour lesquelles le salarié perçoit une rémunération, comme les congés payés, les jours fériés ou les jours attribués au titre de la réduction du temps de travail. Ces volumes sont mesurés par l'Insee via les données de déclaration sociale nominative.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. L'Île-de-France est découpée en 15 zones d'emploi.

Taux de recours à l'activité partielle : pour une zone donnée, le taux de recours s'estime en rapportant le nombre de salariés indemnisés par l'activité partielle à l'effectif salarié total (hors emploi public et agriculture) de la zone à fin 2019. Pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021, le taux de recours moyen est obtenu en calculant la moyenne

sur les six mois du nombre de salariés concernés, et en le rapportant à l'effectif total à fin 2019.

Un **établissement public territorial (EPT)** est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale créée en 2016 dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris au sein des trois départements de la petite couronne et pour sept communes du Val-d'Oise et de l'Essonne.

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Dans cette étude, ce sont les DEFM de catégorie A qui sont analysés, et qui regroupent ceux actuellement sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Les flux de **salaires entrants** correspondent aux salaires perçus par les actifs occupés qui travaillent en dehors de la zone de résidence. Les salaires sortants correspondent à l'inverse aux masses salariales des emplois occupés par des salariés résidant hors de la zone.

Pour en savoir plus

- Camors C., Le Fillâtre C., Martin J.-Ph., Ribeiro M., Roger S., Soulard O., « La culture diversement impactée par la crise liée à la Covid-19 en Île-de-France », **Insee Analyses Île-de-France n° 139**, juillet 2021.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5403628>
- Bayardin V., Véral D., « Des conséquences financières du premier confinement contrastées entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France », **Insee Flash Île-de-France n° 58**, juin 2021.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5402467>
- Ducharme T., Villaume S., « Vulnérabilité économique suite à la crise de la Covid-19 : malgré des disparités, tous les territoires sont touchés », **Insee Analyses Grand Est n° 132**, mai 2021.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359963>
- Koubi D., Le Fillâtre C., Martin J.-Ph., « Crise sanitaire : plus durement touchée pendant le confinement, l'économie francilienne se redresse ensuite moins vite qu'à l'échelle nationale », **Insee Analyses Île-de-France n° 121**, octobre 2020.

Directeur de la publication : Gaëtan Rudant
Etude et rédaction : Service Etudes Statistiques Evaluation
Réalisation et diffusion : Service communication
Conception graphique et mise en page : Emmanuelle Seguin
N° ISSN : 1767 - 9877

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 70 96 13 00

Toutes les publications de la DRIEETS d'Île-de-France sont téléchargeables sur idf.drieets.gouv.fr.